



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale

Affaire suivie par Rémi BOUILLON
Réfèrent réglementation des activités physiques et sportives
Tél : 02 32 24 86 40 – 07 75 26 61 88
Mél : remi.bouillon@eure.gouv.fr

Evreux, le 23 juin 2020

NOTE A L'ATTENTION DE L'ENSEMBLE DES GERANTS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Objet : modalités générales d'organisation de la pratique sportive pour lutter contre l'expansion du coronavirus, nommé SARS-CoV-2

MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Les pratiquants accueillis dans l'établissement doivent réaliser au préalable une réservation auprès du gérant.

Les pratiquants accueillis sont identifiés dans un registre permettant de tracer les entrées.

Le nombre de pratiquant maximal que l'établissement peut accueillir correspond à la division de la surface de pratique par 4m².

Le gérant de l'établissement doit être informé si le pratiquant accueilli a été au contact du Covid-19, et le cas échéant, le pratiquant doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la reprise sportive.

L'établissement doit afficher les règles de sécurité sanitaire auxquelles sont soumises les pratiquants. Ces règles doivent apparaître sur le nouveau règlement intérieur, ainsi que les sanctions auxquelles s'expose le pratiquant en ne les respectant pas.

L'établissement doit se mettre en œuvre plusieurs stations de gel hydro alcoolique, permettant aux pratiquants de se désinfecter les mains pendant la pratique, et obligatoirement à l'entrée de l'établissement.

L'établissement peut recommander le port du masque, il peut le rendre obligatoire en fonction de la situation ou de la nature de l'activité.

Il est recommandé de prendre la température de chaque pratiquant à l'aide d'un thermomètre frontal lors de l'entrée dans l'établissement sportif. Cette modalité doit apparaître dans le règlement intérieur de l'établissement. Si la prise de température est supérieure ou égale à 38°, il est recommandé de ne pas accepter le pratiquant tant qu'il n'aura pas consulté un médecin.

L'établissement doit organiser un sens de circulation des pratiquants, ainsi qu'un marquage au sol de l'emplacement de chaque pratiquant lors des séances collectives.

CONDITIONS D'ENCADREMENT DU PUBLIC

La distanciation recommandée entre les pratiquants est de 4m², elle peut s'étendre à 5m², voir 10m² suivant la nature de l'activité.

Le port du masque est obligatoire pour l'encadrement.

L'échange ou le partage de matériel pendant l'activité est interdit, sans avoir été nettoyé et désinfecté avant et après l'utilisation.

MODALITES DE NETTOYAGE ET ACCES AUX ESPACES

L'établissement affiche l'organisation du protocole de nettoyage et de désinfection de l'ensemble des équipements au contact des pratiquants.

En zone orange et en zone verte, le port du masque est obligatoire en dehors de toute pratique sportive et les vestiaires collectifs restent fermés. Seuls sont autorisés les vestiaires individuels et la traversée des vestiaires collectifs lorsque la circulation ne peut être organisée autrement.

L'accès aux sanitaires et douches individuelles sont autorisées.

Actuellement, la pratique des sports de combat est interdite.

SPECIFICITES PAR DISCIPLINES

Le Ministère des Sports a publié des guides permettant d'apporter les conditions spécifiques par discipline quant à la reprise de l'activité sportive.

Les guides sont référencés aux adresses suivantes :

Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive

(<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesanitaireetmedical.pdf>)

Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aqualudiques et espaces de baignades naturels

(<http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>)

Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives

(http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport_fiches-2.pdf)

Guide des sports à reprise différée, à savoir les sports de combat, de salle, collectifs

(<http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidepratiquesalternatives.pdf>)